



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-191

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-11-00002 - 25 07 11 - 45 Décision intérim (5 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2025-07-16-00001 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des
structures des exploitations agricoles **??**EARL DE LA ROMANE (18) (2 pages) Page 9

R24-2025-07-16-00002 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des
structures des exploitations agricoles **??**EARL LEVERT (18) (2 pages) Page 12

R24-2025-07-16-00003 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des
structures des exploitations agricoles **??**EARL LEVERT (37) (2 pages) Page 15

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2025-07-11-00001 - Arrêté SRIAS 2025 (4 pages) Page 18

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-07-11-00002

25 07 11 - 45 Décision intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 12 février 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant affectation de Madame Florence FLEISCHEL, directrice adjointe du travail, à la DDTEPSPP du Loir et Cher pour exercer les fonctions de responsable d'unité de contrôle,

VU la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 29 avril 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Loir-et-Cher,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Madame Florence FLEISCHEL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir et Cher.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, elle exerce les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'elle intervient en appui dans le cadre d'opérations de contrôle menées sur le territoire de l'unité de contrôle dont elle est responsable.

ARTICLE 2: Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher les agents dont les noms suivent ci-dessous :

- **Section 1** : Monsieur Julien SURIEU, Inspecteur du travail
- **Section 2** : Madame Aurélie LE DROGO, Inspectrice du travail
- **Section 3** : Madame Nathalie COULON, Inspectrice du travail
- **Section 4** : section vacante dans l'attente de la titularisation de Monsieur Vincent COIGNET au 1^{er} Août 2025
- **Section 5** : Madame Lucile BASQUIN, Inspectrice du travail
- **Section 6** : section vacante
- **Section 7** : Monsieur Vincent DAYRIS, Inspecteur du travail
- **Section 8** : Monsieur Xavier FARELLA, Inspecteur du travail
- **Section 9** : Madame Claudine MONNEREAU, Inspectrice du travail
- **Section 10** : Monsieur Didier TARIANT, Inspecteur du travail

ARTICLE 3: La Régie de Quartier de Vendôme et Frip'Art domiciliées sur la section 03 au 52-54 rue de Courtiras à Vendôme relèvent de la compétence de la section 09. Madame Nathalie COULON ne sera pas compétente pour cet établissement y compris dans le cadre de l'intérim de l'agent de contrôle compétent.

ARTICLE 4 : L'intérim de la **section 6** est assuré par :

- Pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

- pour les mois de juillet et août 2025 : Madame Florence FLEISCHEL et à défaut, par Monsieur Vincent DAYRIS, Madame Claudine MONNEREAU et Monsieur Julien SURIEU ;
 - pour les mois de septembre et octobre 2025 : Madame Claudine MONNEREAU;
 - pour les mois de novembre et décembre 2025 : Monsieur Vincent DAYRIS
- Pour les autres missions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :
- pour les mois de juillet 2025 : Monsieur Julien SURIEU
 - pour les mois d'août 2025 : Madame Lucile BASQUIN
 - pour les mois de septembre 2025 : Monsieur Didier TARIANT
 - pour les mois d'octobre 2025 : Madame Aurélie LEDROGO
 - pour les mois de novembre 2025 : Monsieur Julien SURIEU
 - pour les mois de décembre 2025 : Madame Nathalie COULON

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, il sera fait application de leur intérim tel que prévu à l'article 5.

L'intérim de la **section 4** est assuré pour le mois de juillet 2025 par :

- Pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

- Monsieur Xavier FARELLA

- Pour les autres missions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

- Monsieur Didier TARIANT

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, il sera fait application de leur intérim tel que prévu à l'article 5.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de M. Julien SURIEU est assuré par Mme Aurélie LE DROGO et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN , M. Didier TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, Monsieur Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS et Mme Florence FLEISCHEL ;

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO est assuré par Mme Nathalie COULON et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Lucile BASQUIN, M. Didier TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, M. Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU, et Mme Florence FLEISCHEL;

Pour les mines et carrières, par M.Vincent DAYRIS;

L'intérim de Mme Nathalie COULON, est assuré par Mme Lucile BASQUIN et à défaut, dans l'ordre qui suit par M. Didier TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, M. Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU, Mme Aurélie LE DROGO et Mme Florence FLEISCHEL ;

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN est assuré par M. Didier TARIANT et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Claudine MONNEREAU, M. Xavier FARELLA, M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON et Mme Florence FLEISCHEL ;

L'intérim de M. Vincent DAYRIS est assuré par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN, M. Didier TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, M. Xavier FARELLA, et Mme Florence FLEISCHEL,

Pour les mines et carrières, par Mme Aurélie LE DROGO;

L'intérim de M. Xavier FARELLA est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit par M. Julien SURIEU, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, M. Didier TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, Mme Lucile BASQUIN, et Mme Florence FLEISCHEL;

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU est assuré par M. Xavier FARELLA et à défaut, dans l'ordre qui suit par M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN, M. Didier TARIANT et Mme Florence FLEISCHEL;

L'intérim de M. Didier TARIANT est assuré par Mme Claudine MONNEREAU et à défaut, dans l'ordre qui suit par M. Xavier FARELLA, M Vincent DAYRIS M. Julien SURIEU, Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, Mme Lucile BASQUIN, et Mme Florence FLEISCHEL;

A compter du 1^{er} août 2025 et sous réserve de sa titularisation, l'intérim de **M. Vincent COIGNET** est assuré par M. Xavier FARELLA et à défaut dans l'ordre qui suit par M. Vincent DAYRIS, M. Julien SURIEU , Mme Aurélie LE DROGO, Mme Nathalie COULON, M. TARIANT, Mme Claudine MONNEREAU, Mme Lucile

BASQUIN et Mme Florence FLEISCHEL.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant celle en date du 07 janvier 2025 ;

ARTICLE 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le 11/07/2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : Véronique Carré

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-16-00001

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL DE LA ROMANE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17 mars 2025 ;

- présentée par l'EARL DE LA ROMANE (Messieurs VILATTE David et Loic)
- demeurant Les Charmes 18350 BLET
- exploitant 208ha 98a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BLET
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 19ha 87a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de CHALIVOY-MILON
- références cadastrales : B 584/ 585/ 586/ 587/ 588/ 589/ 590/ 591/ 593/ 594/ 595/ 596/ 597/ 604/ 605/ 606/ 607/ 608/ 610

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de CHALIVOY-MILON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-16-00002

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL LEVERT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20 mars 2025 ;

- présentée par l'EARL LEVERT (Monsieur LEVERT Gaëtan)
- demeurant 7 Domaine de la prêle 18130 CHALIVOY-MILON
- exploitant 252ha 28a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHALIVOY-MILON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 19ha 87a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHALIVOY-MILON
- références cadastrales : B 584/ 585/ 586/ 587/ 588/ 589/ 590/ 591/ 593/ 594/
595/ 596/ 597/ 604/ 605/ 606/ 607/ 608/ 610

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de CHALIVOY-MILON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-16-00003

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL LEVERT (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20 mars 2025 ;

- présentée par l'EARL LEVERT (Monsieur LEVERT Gaëtan)
- demeurant 7 Domaine de la prêle 18130 CHALIVOY-MILON
- exploitant 252ha 28a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHALIVOY-MILON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 19ha 87a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHALIVOY-MILON
- références cadastrales : B 584/ 585/ 586/ 587/ 588/ 589/ 590/ 591/ 593/ 594/
595/ 596/ 597/ 604/ 605/ 606/ 607/ 608/ 610

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de CHALIVOY-MILON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-07-11-00001

Arrêté SRIAS 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA SECTION RÉGIONALE
INTERMINISTÉRIELLE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SRIAS)**

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.121 du 22 juin 2023 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle de la région Centre-Val de Loire ;

VU les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La section régionale interministérielle d'action sociale de l'État est composée comme suit :

* **Le Président** : **M. Thierry TAMÉ** élu par le collège des représentants du personnel

* **Collège des représentants des services déconcentrés de l'administration, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (12 membres)** :

- Services du ministère de l'intérieur au sein des secrétariats généraux communs :

Titulaire : M. Thomas ANGIBAUD, chef du service des ressources humaines de l'Eure-et-Loir

Suppléante : Mme. Catherine DUFFOURG, directrice du secrétariat général commun de l'Indre

Titulaire : Mme Emmanuelle PION, Cheffe du pôle ressources humaines de l'Indre et Loire

Suppléant : M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines du département du Loir et Cher

Titulaire : Mme Muriel CHAUVINEAU, cheffe du service des ressources humaines du Loiret

Suppléante : Mme Angélique COMBRON, adjointe à la cheffe du SGRH du Cher

- Services du ministère de la justice :

Titulaire : Mme Véronique DUBIEF, conseillère régionale en travail social

Suppléante : Mme Lucile CHABERNAUD, assistante sociale du personnel

- Services des ministères de l'économie et des finances, et de l'action et des comptes publics :

Titulaire : Mme Mathilde DUFOUR, Responsable régionale de l'action sociale du Centre-Val-de-Loire

Suppléante : Mme LE BRAZIDEC Noémie, déléguée de l'action sociale du Loiret

- Rectorat :

Titulaire : Mme Nathalie MARAIS, assistante sociale des personnels du Loiret

Suppléante : Mme Sandrine CARLIEZ, assistante sociale des personnels d'Indre-et-Loire

et-Loire

Titulaire : Mme Sophie COLLONNIER, cheffe du bureau de l'action sociale

Suppléante : Mme Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources

humaines

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Titulaire : Mme. Marie-Charles SOULLIE, responsable du pôle social régional

Suppléante : Mme Francine BONBONNE, chargée de mission RH

- Direction régionale des affaires culturelles :

Titulaire : Mme Sylvie MARCHANT, adjointe de la secrétaire générale

Suppléante : Mme Elisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Titulaire : Mme Sabrina DETRY-HEBBE, gestionnaire RH

Suppléante : Mme Anais AMZALLAG, secrétaire Générale

- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Titulaire : Mme Marina ADALBERT, assistante sociale

Suppléante : Mme Naïma HOUTAR ASSAOUI, responsable ressources humaines

- Services du ministère des Armées :

Titulaire : Mme Sandrine PICARD conseillère technique médico-social

Suppléante : Mme Aurore BERGE, conseillère technique d'encadrement du
secteur d'Orléans

* Collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (13 membres)

- Force ouvrière :

Titulaires : M. Franck RAYNAUD
Mme Stéphanie CLEMENT
Mme Marie-Noëlle BLERON
Suppléants : M. Yannick DUPUIS
Mme Samuelle IMAHO
M. Manuel FERNANDEZ

- Fédération syndicale unitaire :

Titulaires : Mme Virginie TALOIS
Mme Marie MONBAILLY
Suppléantes : Mme Béatrice BARDIN
Mme Sonia NOZIERE

- Union nationale des syndicats autonomes :

Titulaires : Mme Nathalie FEUILLERAT
M. Thierry BRICQUEBEC
Suppléants : M. Thierry ROSIER
Mme Audrey ROYER-GOMAN

- Confédération française démocratique du travail :

Titulaires : M. Grégory LAPOTRE
M. Patrick BENOIST
Suppléantes : Mme Viviane BORGHMANS
Mme Christelle HAMON

- Confédération générale du travail :

Titulaires : Mme Claire BESSEIGE
Mme Odile CESAIRE
Suppléants : M. Franck NAVET
En attente de désignation

- Union syndicale Solidaires :

Titulaire : Mme Caroline GERBAIX
Suppléant : M. Mathieu HAZOTTE

- Confédération générale des cadres :

Titulaire : Mme Nadège CARZANA LE BIHAN
Suppléant : M. Bruno MATIGNON

ARTICLE 2: Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- Mme Raniha OULTACHE-BASSEZ, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Christelle SOL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.

ARTICLE 3: Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement d'affectation. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

ARTICLE 4: La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2025
Pour la préfète de région et par délégation,
le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales,
signé :Patrick ELDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.